

**SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2016**

***DELIBERATIONS***

**L'an deux mille SEIZE, le 9 décembre à 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, François FREGONAS, Patrick DISSEGNA, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGILOLO, Bertrand COURET, Fabien ZUFFEREY, Olivier LARREY, Chantal LAVAIL, LECLERE Bruno, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Pascal TATIBOUET, Philippe FOURMENTIN, Alain DI MAJO

**REPRESENTÉS** :

Patricia CAVALIERI D'ORO par René AZEMA  
Martine DELAVEAU-HAMANN par Joël MASSACRIER  
Carole LAFUSTE par Nadine BARRE  
Katia MONTASTRUC par Bertrand COURET  
Annie DARAUD par Philippe FOURMENTIN

**ABSENTS** : Nicolas GILABERT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame TEISSIER est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 5

Absents : 1

Votants : 28



**15-1/2016 - Installation de 4 conseillers municipaux en remplacement**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean Jacques ADER, Madame Marie CLAMAGIRAND, Madame B elinda BERGEAUD Conseillers municipaux, ont pr esent e leur d emission.

En cons equence, consid erant l'indisponibilit e de Madame St ephanie DEYMIER, Monsieur Olivier LARREY, Chantal LAVAIL et Bruno LECLERE, candidats venant imm ediatement apr es le dernier  lu de la liste « BASTIANI », sont d esign es pour prendre rang en qualit e de conseillers municipaux.

Madame Simone MEZZAVILLA, conseill ere municipale, a  galement pr esent e sa d emission.

En cons equence, consid erant l'indisponibilit e de Monsieur Fran ois FERNANDEZ et de Madame Isabelle RODRIGUES, Monsieur Alain DI MAJO, candidat venant imm ediatement apr es le dernier  lu de la liste « AUTERIVE AVENIR » est d esign e pour prendre rang en qualit e de conseiller municipal.

**Le Conseil municipal prend acte de cette modification.**

Le tableau du Conseil municipal modifi e est annex e   la pr esente d eliberation.

D eliberation affich ee le 16 d ecembre 2016

Re ue en Sous-Pr efecture le 15 d ecembre 2016

**15-2/2016 - D esignation de membres dans les commissions municipales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle composition des commissions municipales, compos es chacune de huit  lus, doit  tre  tablie suite   la d emission des conseillers municipaux suivants :

Monsieur ADER, Madame CLAMAGIRAND, Madame BERGEAUD et Madame MEZZAVILLA.

Il convient de d esigner leurs rempla ants pour si ger dans les commissions suivantes :

- . FINANCES
- . ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- . CULTURE ET PATRIMOINE
- . URBANISME ET DEPLACEMENTS URBAINS

- . SECURITE
- . TRAVAUX ET VOIRIE
- . COMMERCE, ARTISANAT ET ANIMATIONS
- . COMMUNICATION

En ce qui concerne la commission « **Finances** », il convient de remplacer :  
Monsieur ADER ;

Pour la commission « **Environnement et développement durable** » :  
Madame CLAMAGIRAND  
Madame MEZZAVILLA

Pour la commission « **Culture et patrimoine** » :  
Madame BERGEAUD  
Madame MEZZAVILLA

Pour la commission « **Urbanisme et déplacements urbains** » :  
Madame CLAMAGIRAND  
Madame BERGEAUD  
Madame MEZZAVILLA

Pour la commission « **Sécurité** » :  
Madame MEZZAVILLA

Pour la commission « **Travaux et voirie** »  
Madame MEZZAVILLA

Pour la commission « **Commerce, artisanat et animations** »  
Madame BERGEAUD

Pour la commission « **Communication** »  
Madame MEZZAVILLA

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
Par 21 voix POUR  
7 ABSTENTIONS**

*(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)  
(Mmes Cavaliéri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)*

**DESIGNE :**

Monsieur Olivier LARREY  
Commission FINANCES

Madame Chantal LAVAIL  
Monsieur Alain DI MAJO  
Commission ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Bruno LECLERE  
Monsieur Alain DI MAJO  
Commission CULTURE ET PATRIMOINE

Madame Chantal LAVAIL  
Monsieur Bruno LECLERE  
Monsieur Alain DI MAJO  
Commission URBANISME ET DEPLACEMENTS URBAINS

Monsieur Alain DI MAJO  
Commission SECURITE

Monsieur Alain DI MAJO  
Commission TRAVAUX ET VOIRIE

Monsieur Bruno LECLERE  
Commission COMMERCE, ARTISANAT et ANIMATIONS

Monsieur Alain DI MAJO  
Commission COMMUNICATION

**La composition des commissions municipales  
est la suivante, après désignation de ses nouveaux membres :**

<b>Finances</b>	<b>Environnement développement durable</b>	<b>et</b>
Joëlle TEISSIER Olivier LARREY Nadine BARRE Daniel ONEDA René AZEMA Joël MASSACRIER Philippe FOURMENTIN Nicolas GILABERT	Chantal LAVAIL Patrick DISSEGNA Serge MAGGIOLO Bertrand COURET René AZEMA Joël MASSACRIER Nicolas GILABERT Alain DI MAJO	
<b>Culture et patrimoine</b>	<b>Vie associative et sports</b>	
François FREGONAS Bertrand COURET Bruno LECLERE Sylvie BOUTILLIER Joël MASSACRIER Danielle TENSA Alain DI MAJO Annie DARAUD	Daniel ONEDA Patrick DISSEGNA François FREGONAS Nadine BARRE René AZEMA Danielle TENSA Nicolas GILABERT Annie DARAUD	

<b>Urbanisme et déplacements urbains</b>	<b>Scolaire et enfance</b>
Nadine BARRE Chantal LAVAIL Alain PEREZ Bruno LECLERE René AZEMA Martine BORDENAVE Philippe FOURMENTIN Alain DI MAJO	Joëlle TEISSIER Carole LAFUSTE Martine HAMANN Alain PEREZ Martine BORDENAVE Danielle TENZA Annie DARAUD Nicolas GILABERT
<b>Sécurité</b>	<b>Travaux et voirie</b>
Christian MARTY Alain PEREZ Katia MONTASTRUC Emma BERNAT Danielle TENZA Joël MASSACRIER Philippe FOURMENTIN Alain DI MAJO	Alain PEREZ Christian MARTY Bertrand COURET Nadine BARRE René AZEMA Martine BORDENAVE Philippe FOURMENTIN Alain DI MAJO

<b>Commerce, artisanat et animation</b>	<b>Communication</b>
Emma BERNAT Bruno LECLERE Serge MAGGIOLO Patricia CAVALIERI D'ORO René AZEMA Joël MASSACRIER Nicolas GILABERT Annie DARAUD	Joëlle TEISSIER Emma BERNAT François FREGONAS Sylvie BOUTILLIER Pascal TATIBOUET Martine BORDENAVE Alain DI MAJO Annie DARAUD

Délibération affichée le 16 décembre 2016  
Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

***15-3/2016 - Remplacement d'un membre élu au conseil syndical du SMIVOM***

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal du 17 avril 2014, la commune a désigné un délégué titulaire, Monsieur Patrick DISSEGNA et un délégué suppléant, Madame Marie CLAMAGIRAND, pour siéger au conseil syndical du SMIVOM de la Mouillonne.

Madame CLAMAGIRAND était également déléguée à la commission d'appel d'offres du « groupement de commandes ».

Suite à la démission de Madame Marie CLAMAGIRAND, de ses fonctions de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose d'élire un nouveau membre élu qui siègera au conseil syndical et un nouveau délégué pour siéger à la commission d'appel d'offres du « groupement de commandes » du SMIVOM de la MOUILLONNE.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures :

- pour siéger en tant que suppléant au sein du conseil syndical du SMIVOM
- pour être délégué à la commission d'appel d'offres du « groupement de commandes »

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Mmes Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**DESIGNE** Madame Chantal LAVAIL pour siéger au conseil syndical du SMIVOM de la Mouillonne

**DESIGNE** également Madame Chantal LAVAIL déléguée à la commission d'appel d'offres du « groupement de commandes » du SMIVOM de la Mouillonne.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-4/2016 - Remplacement d'un délégué au SIVU Lèze Ariège</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Lèze Ariège est administré par un organe délibérant composé de délégués élus.

Suite à la démission de Madame Bélanda BERGEAUD de ses fonctions de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu pour occuper le poste vacant au titre de délégué suppléant au sein du SIVU LEZE ARIEGE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**DESIGNE** Monsieur Bruno LECLERE pour être délégué suppléant au sein du SIVU Lèze Ariège.

La composition des délégués est la suivante :

Délégués titulaires

.Nadine BARRE  
.Danielle TENSA

Délégués suppléants

.Bruno LECLERE  
.Pascal TATIBOUET

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-5/2016 - Remplacement d'un représentant au sein de la maison de retrait Marius Prudhom</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que la Maison de Retraite Marius Prudhom compte trois membres du conseil municipal siégeant au sein de son conseil d'administration : Madame CAVALIERI D'ORO, Monsieur MARTY et Madame MEZZAVILLA

Suite à la démission de Madame Simone MEZZAVILLA, de ses fonctions de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu pour siéger en tant que représentant de la collectivité, au conseil d'administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom.

Madame Nadine BARRE et Madame Martine BORDENAVE proposent leur candidature.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à leur désignation par vote à main levée.

Ont Obtenu :

Madame BARRE : 21 voix

Madame BORDENAVE : 7 voix

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Mmes Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

Madame Nadine BARRE ayant obtenue la majorité absolue, a été désignée pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Marius Prudhom.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-6/2016 - Remplacement d'un membre élu au conseil  
d'administration du CCAS**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la démission de Madame Simone MEZZAVILLA, de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre élu pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**DESIGNE** Monsieur Alain DI MAJO pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

La composition des membres élus est la suivante :

. Nadine BARRE

.Carole LAFUSTE

.Katia MONTASTRUC

.Martine BORDENAVE

.Danielle TENSA

.Philippe FOURMENTIN

.Alain DI MAJO

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-7/2016 - Remplacement d'un membre élu au sein de la commission d'appel  
d'offres**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Jean Jacques ADER, conseiller municipal, il est proposé de le remplacer en tant que titulaire, en désignant un élu qui siègera au sein de la commission d'appel d'offres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)



**DESIGNE** Monsieur Olivier LARREY pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

Composition de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Olivier LARREY	Daniel ONEDA
Nadine BARRE	Serge MAGGIOLO
Alain PEREZ	Christian MARTY
René AZEMA	Martine DELAVEAU-HAMANN
Philippe FOURMENTIN	Nicolas GILABERT

Délibération affichée le 16 décembre 2016  
Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-8/2016 -Remplacement d'un membre élu au Comité Technique**

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 octobre 2014, le conseil municipal a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour représenter la collectivité au Comité Technique.

Suite à la démission de Madame Simone MEZZAVILLA, de ses fonctions de conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de son remplaçant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)  
(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**DESIGNE** Monsieur Alain DI MAJO pour être membre représentant la collectivité au Comité Technique.

La composition des membres élus représentant la collectivité est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre BASTIANI	Christian MARTY
Joëlle TEISSIER	François FREGONAS
Alain PEREZ	Patricia CAVALIERI D'ORO
Philippe FOURMENTIN	Alain DI MAJO
Danielle TENZA	René AZEMA

Délibération affichée le 16 décembre 2016  
Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-9/2016 - Remplacement d'un membre élu au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 3 octobre 2014, le conseil municipal a désigné quatre conseillers pour représenter le collège des membres élus du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Suite à la démission de Madame Simone MEZZAVILLA, de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation de son remplaçant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,***

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**DESIGNE** Monsieur Alain DI MAJO pour siéger au Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, au collège des membres élus.

La composition des membres élus du conseil municipal au Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme est la suivante :

Madame BERNAT Emma

Monsieur FREGONAS Francesco

Monsieur MASSACRIER Joël

Monsieur DI MAJO Alain

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-10/2016 - Remplacement d'un membre élu au sein de la Commission des marchés à procédure adapté**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que la commission des marchés à procédure adaptée est composée de cinq membres du conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Jean Jacques ADER, conseiller municipal, il est proposé de le remplacer en désignant un élu qui rejoindra la commission MAPA.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal*

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**DESIGNE** Monsieur Olivier LARREY pour siéger à la commission des marchés à procédure adaptée.

La composition de la commission des marchés à procédure adaptée est la suivante :

Olivier LARREY

Nadine BARRE

Alain PEREZ

René AZEMA

Philippe FOURMENTIN

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-11/2016 - Remplacement d'un membre élu à la Commission de délégation de service public**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que la Commission de Délégation de Service Public qui examine les candidatures, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvre les plis, analyse les offres et émet un avis sur tout avenant supérieur à 5 % du montant global est composé, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur ADER, de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**DESIGNE** Monsieur Olivier LARREY pour siéger à la commission de délégation de service public.

La composition de la commission est la suivante :

Titulaires

Olivier LARREY  
Nadine BARRE  
Alain PEREZ  
René AZEMA  
Philippe FOURMENTIN

Suppléants

Daniel ONEDA  
Serge MAGGIOLO  
Christian MARTY  
Martine DELAVEAU-HAMANN  
Nicolas GILABERT

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-12/2016 - Nomination des délégués du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que, suite à la demande faite par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège, qui précise que la fusion SIECHA/SIERGA sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce en vertu d'un arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2016, il propose au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui aura pour mission de siéger au nouveau syndicat fusionné (SPEHA).

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour siéger en tant que délégué titulaire et délégué suppléant au comité syndical du SPEHA.

Monsieur DISSEGNA et Madame LAVAIL proposent leur candidature, ainsi que Monsieur MASSACRIER et Monsieur AZEMA

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de procéder à leur désignation par vote à main levée.

Ont Obtenu :

Monsieur DISSEGNA : 21 voix

Madame LAVAIL : 21 voix

Monsieur MASSACRIER : 7 voix

Monsieur AZEMA : 7 voix

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)

(Mmes Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Patrick DISSEGNA a été désigné délégué titulaire et Madame Chantal LAVAIL a été désignée déléguée suppléante pour siéger au comité syndical du Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA).

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-13/2016 - Modification des statuts du SDEHG**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,  
Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,  
Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016 jointe, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE***

**APPROUVE** la modification des statuts du SDEHG, telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération affichée le 16 décembre 2016  
Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-14/2016 - Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande faite par Monsieur le Préfet, concernant le nombre de dimanches durant lesquels certains commerces pourraient être ouverts de façon dérogatoire.

Le nombre d'ouverture des commerces le dimanche, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, peut être porté à 12.

Après avoir consulté les organisations d'employeurs et de salariés,

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, dont le conseil communautaire a délibéré le 8 novembre 2016,

Il est proposé de porter l'ouverture des commerces pour le territoire de la commune d'Auterive à 8 (huit) pour l'année 2017, déclinée de la façon suivante :

- 15 janvier
- 2 juillet
- 3 septembre
- 26 novembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Après avoir pris connaissance de l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2017, il est précisé qu'un arrêté du Maire sera pris en exécution de la présente décision.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

*Par 19 voix POUR*

*9 ABSTENTIONS*

*(Mmes & MM. Marty, Oneda, Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave,  
Tatibouet)*

*(Mmes Cavaliéri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)*

**DONNE** un avis favorable à la dérogation au repos dominical des commerces de détail les dimanches suivants, en vue d'établir un arrêté pour l'année 2017 :

- 15 janvier
- 2 juillet
- 3 septembre
- 26 novembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-15/2016 - Décision modificative budgétaire N°1 Exercice 2016**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Décision modificative N°1 du budget général 2016, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Rémunération principale	34 000.00 €	0,00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 / Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7391172-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	4 000,00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 14 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548-830 : Autres contributions	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE :*

**APPROUVE** la décision modificative N°1 présentée pour le budget de l'exercice 2016

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-16/2016 - Décision modificative budgétaire N°2 Exercice 2016</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Décision modificative N°2 du budget général 2016, ayant statut de budget supplémentaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget général ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative N°2 suivante du budget général 2016 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				

D-276358-822 : Autres groupements	0.00 €	637 666.88 €	0.00 €	0.00 €
R-168758-822 : Autres groupements / SMIVOM	0.00 €	0.00 €	0.00 €	637 666.88 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>637 666.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>637 666.88 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>637 666.88 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>637 666.88 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>637 666.88 €</b>		<b>637 666.88 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**  
**à l'UNANIMITE**

**APPROUVE** la décision modificative N° 2 présentée pour le budget de l'exercice 2016

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-17/2016 - Décision d'ouverture de crédits sur l'exercice 2017</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le projet de budget primitif pour 2017 pourra être soumis au vote du Conseil municipal jusqu'au 15 avril 2017.

Afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire et comptable pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au vote effectif dudit budget, l'instruction comptable M14 et le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient plusieurs dispositions dont celle qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget précédent (budget primitif et décisions modificatives confondues).

S'agissant de la section d'investissement, et à l'issue de l'exercice 2016, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés (« restes à réaliser ») vont pouvoir faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget 2017.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées en 2017 avant le vote du budget. C'est une des raisons pour lesquelles le CGCT instaure la faculté, pour le Maire, d'engager, de liquider et de mandater de nouvelles dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette possibilité est toutefois subordonnée à une délibération expresse de l'Assemblée précisant la nature et le montant des dépenses devant être engagées.



*Vu le CGCT, et notamment son article 1612-1,*

*Considérant que les crédits ouverts, au budget primitif, en dépenses d'équipement au titre de l'exercice 2016 s'élèvent à 3 395 063,81 euros.*

*Considérant que la limite supérieure des crédits d'investissement pouvant être engagées en 2017, avant le vote du budget, s'élève au quart de ceux ouverts en 2016 à savoir 848 765,96 euros.*

*Considérant qu'il y a lieu pour assurer la continuité budgétaire, en attendant le vote du budget 2017, de prévoir la possibilité d'engager 848 765,96 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2017 dans la limite de 848 765,96 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau joint à la présente.

**Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,**

**Par 21 voix POUR  
7 ABSTENTIONS**

(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)  
(Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)

**.AUTORISE** Monsieur le Maire, par anticipation, à engager, liquider et mandater les crédits d'investissement 2017 dans la limite de 848 765,96 euros, pour les dépenses indiquées dans le tableau ci-dessous :

**Chapitre 20**

202 Révision du PLU 10 000,00

**Chapitre 21**

21312 Bâtiments scolaires 10 000,00

2184 Mobilier 5 000,00

2188 Autres immobiliers 70 000,00

2188 Vidéoprotection (2ème phase) 25 000,00

**Chapitre 23**

2313 Stade Marcel Soulan 100 000,00

2313 Eglise de la Madeleine 100 000,00

2313 Accessibilité Hôtel de Ville 40 000,00

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-18/2016 - Souscription publique pour la restauration de l'église de La Madeleine**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter dans son intégralité l'église de La Madeleine.

Afin d'avoir un appui financier, Monsieur le Maire dit s'être rapproché de la fondation du patrimoine qui pourrait mettre en œuvre une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises.

C'est dans cette perspective qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce partenariat et à signer tout document utile à ce propos.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,  
le Conseil municipal,*

Par 26 Voix POUR  
2 ABSTENTIONS  
(Mme Bordenave, M. Tatibouet)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, en partenariat avec la fondation du patrimoine, en vue de la réhabilitation de l'église de La Madeleine.

Délibération affichée le 16 décembre 2016  
Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-19/2016 - Extension du réfectoire à l'école Michelet**

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueille les enfants de 5 classes maternelles et de 11 classes élémentaires dans les locaux de la restauration scolaire de l'école Michelet.

Il précise que les lieux utilisés sont trop exigus, vétustes et font l'objet d'observations de la part des services vétérinaires.

Une étude a donc été confiée au CAUE de la Haute-Garonne, consistant à définir avec exactitude les caractéristiques des besoins et mettre en œuvre un projet, dans la perspective de désigner un maître d'œuvre et d'engager les travaux nécessaires pour réhabiliter ce lieu.

Il résulte de cette étude qu'il y aurait nécessité de créer 110 m<sup>2</sup> de surface utile supplémentaire tout en réhabilitant l'existant, pour un montant estimé à 190 000 euros HT.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire le projet qui est déjà porté au contrat de territoire en programmation scolaire du Conseil Départemental, afin que la commune puisse obtenir l'aide financière la plus élevée possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
- de lancer la consultation pour désigner un maitre d'œuvre qui sera chargé d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises,
- de lancer le marché de travaux correspondant dans le cadre d'une procédure adaptée.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire le projet qui est déjà porté au contrat de territoire en programmation scolaire du Conseil Départemental, afin que la commune puisse obtenir l'aide financière la plus élevée possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;

**DECIDE** de lancer la consultation pour désigner un maitre d'œuvre qui sera chargé d'élaborer le Dossier de Consultation des Entreprises ;

**DECIDE** de lancer le marché de travaux correspondant dans le cadre d'une procédure adaptée.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-20/2016 - Subvention exceptionnelle au club d'escalade auterivain**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que le Club d'escalade auterivain sollicite une aide financière exceptionnelle pour soutenir son activité.

En effet, le club a ouvert une école d'escalade pour laquelle du matériel a été investi pour un total de près de 500 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au Club d'escalade auterivain.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*  
à l'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une participation exceptionnelle de 500 euros au Club d'escalade auterivain pour couvrir les frais de matériel investi pour l'école d'escalade ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation ;

**HABILITE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-21/2016 - Subvention exceptionnelle à l'association Les Jobardes</b>
--

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que le 4 L Trophy est un raid humanitaire, formé d'équipages étudiants d'Europe en partance pour le Maroc, en vue d'aider à la scolarisation des enfants les plus démunis, en apportant des fournitures scolaires distribuées aux ONG locales.

L'association Les Jobardes, créée par deux étudiantes, dont l'une est auterivaine, participera cette année du 16 au 26 février 2017, à bord d'une 4L, à cet évènement étudiant sportif et humanitaire relayé par de nombreux médias.

Ce projet nécessitant un engagement financier important, l'association, qui souhaite représenter la Ville dans cette entreprise, sollicite la commune pour recevoir une aide financière.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Les Jobardes, pour ce projet humanitaire qui les conduiront jusqu'à Marrakech, en contrepartie de laquelle, ses deux représentantes doivent s'engager à intervenir dans les écoles pour faire part de leur expérience.

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*  
à l'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une participation exceptionnelle de 500 euros à l'association Les Jobardes, pour leur participation au raid humanitaire le 4 L Trophy, en contrepartie de laquelle, ses deux représentantes doivent s'engager à intervenir dans les écoles pour faire part de leur expérience ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation ;

**HABILITE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-22/2016 - Convention de refacturation Ville d'Auterive/SMIVOM</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que la plateforme professionnelle de déchets a été transférée le 10 août 2016 à la Communauté de communes de la Vallée de l'Ariège.

Il précise que cet ouvrage devait être cédé exempt de tous déchets et en bon état de fonctionnement.

Cependant, en raison d'une anticipation sur la date de cession, quelques travaux et évacuations de déchets n'ont pu être menés dans les temps. C'est la raison pour laquelle le SMIVOM propose à la commune de facturer les prestations suivantes :

. Enlèvement et traitement des déchets se trouvant dans les bennes, à savoir des déchets de carton, gravats, déchets verts, DIB, ferraille, bois pour un montant total de 722,15 euros TTC d'après les prix du marché actuel.

. Enlèvement et traitement des 25 palettes d'amiante se trouvant sur le site d'après la facture du prestataire le mieux disant (sur présentation de la facture)

. Mise aux normes du système de pesée pour un montant de 3 950 euros HT soit 4 740 euros TTC sur présentation de la facture (Devis Pesage du sud-ouest) ;

L'ordonnancement de la dépense se ferait sur présentation de la délibération et de la convention, dont autorisation est demandée au conseil municipal de donner au Maire pour signature.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE :***

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation avec le SMIVOM de la Mouillonne, dans le cadre du transfert de la plateforme professionnelle ;

**PRECISE** que la convention est annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

***Rapporteur : Monsieur le Maire***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 11 août 2016 concernant l'extension du réseau d'éclairage public impasse Galliéni, le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne a réactualisé l'étude de l'opération suivante :

Depuis le point lumineux le plus proche (PL 117) création d'un réseau d'éclairage public sur façade de 32 mètres de longueur.

Fourniture et pose sur façade d'1 appareil d'éclairage public type décoratif urbain, équipé d'une source LED 12 Watts, RAL gris 900 sablé.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	289 €
- Part SDEHG	1 069 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>479 €</u>
TOTAL	1 837 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

D'approuver le projet présenté ;

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

***Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE***

**APPROUVE** le projet présenté ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 15 octobre 2015 concernant l'éclairage de l'aire de covoiturage située au bord de la RD 820, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**1/ Places de parking :**

-Fourniture et pose de 2 mâts aiguille de 10 mètres de hauteur sur lesquels seront fixés 3 projecteurs équipés chacun d'une source LED 54 Watts, RAL 900 Gris Sablé

**2/ Entrées du parking :**

-Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public, composés chacun d'un mât acier de 4 mètres de hauteur et d'un appareil routier, équipés d'une source LED 36 Watts avec optique asymétrique.

**3/ Raccordement au réseau d'éclairage public :**

**\*\*EP 1, EP 2 et EP 3 :**

-Depuis le Point Lumineux n°1564, création d'une extension du réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur de 80 mètres en conducteur U1000RO2V, y compris le génie civil associé (tranchée, remblaiement, fourreaux de diamètre 63 mm, câblette de terre) en terrain naturel.

**\*\*EP 4 :**

Depuis le Point Lumineux n°1562, création d'une extension du réseau d'éclairage public souterrain sur une longueur de 25 mètres en conducteur U1000RO2V, y compris le génie civil associé (tranchée, remblaiement, fourreaux de diamètre 63 mm, câblette de terre) en terrain naturel.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	3 101 €
- Part SDEHG	11 458 €
- Part restant à la charge de la commune	<u>5 134 €</u>
TOTAL	19 693 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

D'approuver le projet présenté ;

De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

*Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE*

**APPROUVE** le projet présenté ;

**S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-25/2016 - Marché de fournitures. Extension de l'installation du réseau de vidéoprotection</b>
---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'un marché à procédure adaptée a été conclu le 15 septembre 2015 avec la société SCOPELEC pour l'installation et la mise en service d'un réseau de vidéoprotection sur la commune.

Ce marché était d'un montant de 75 432,39 € HT et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès des Services de la Préfecture de Haute Garonne à hauteur d'un minimum de 50 %.

**Le système de vidéoprotection actuel est composé de caméras réparties sur sept sites :**

Site 1 : Rond-point du plantier (RD820/ ZI LAVIGNE)

Site 2 : Carrefour RD 820 / rue Emile Zola

Site 3 : Place de la Madeleine - Office de Tourisme

Site 4 : Rond-point du Cinéma de l'Oustal

Site 5 : Carrefour RD35 / RD 622

Site 6 : Parking de la Gare

Site 7 : Rond-point Boulbène / Médiathèque

**Extension prévue :**

Site 1 : Gymnase Groupe Scolaire Michelet - 8 rue Michelet

Site 2 : Parking du Gymnase du Collège - rue Hermansburg

Site 3 : Hôtel de Ville

Site 4 : Médiathèque

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la réglementation des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de mettre en œuvre un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le titulaire initial pour réaliser l'opération d'extension de réseau. Ce marché sera passé selon les conditions énumérées à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.



Le pouvoir adjudicateur dispose aussi d'un délai de trois ans à compter de la notification du marché principal pour réaliser un ou plusieurs marchés complémentaires.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour engager le marché de fournitures relatif à l'extension du réseau de vidéoprotection.

*Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,*

**Par 21 voix POUR  
7 CONTRE**

*(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)  
(Mmes Cavalieri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)*

**DONNE** son accord pour engager le marché de fournitures relatif à l'extension du réseau de vidéoprotection sur les sites suivants :

Site 1 : Gymnase Groupe Scolaire Michelet - 8 rue Michelet

Site 2 : Parking du Gymnase du Collège - rue Hermannsburg

Site 3 : Hôtel de Ville

Site 4 : Médiathèque

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce marché de fournitures.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

**N°15-26/2016 - Convention Ville d'Auterive/Association Confluences pour la création d'un chantier d'insertion**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que la commune d'Auterive a la possibilité de mettre en œuvre un processus appelé couramment « chantier d'insertion », et principalement « Les Ateliers d'Auterive », qui consiste à réhabiliter le patrimoine bâti communal.

L'action a pour objectif de permettre aux personnes accueillies, une redynamisation sociale de leur situation (au sens large du terme), afin d'accéder dans de bonnes conditions à un emploi durable ou une formation.

\*Mener à bien, pour les salariés, l'accès au sein du secteur économique, dans un parcours d'insertion, tout en prenant en compte les difficultés sociales de chacun.

\*Remettre le salarié au centre de son parcours et lui (re)donner les moyens et les ressources dont il est privé, afin de lui rendre le pouvoir d'être un acteur social à part entière.

Elle aurait pour durée une période de deux ans courant de décembre 2016 à décembre 2018.

L'association Confluences, qui gère des chantiers d'insertion, recruterait sous la forme de contrat d'insertion environ huit personnes sur la base d'un mi-temps, voire plus, un encadrant technique à temps plein et l'accompagnement se ferait par le biais d'un agent socioprofessionnel.

L'acquisition du matériel serait à la charge de la commune.

Le prix de prestation sur deux années serait de 80 000 euros TTC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir, avec l'Association Confluences.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association Confluences en vue de la création et de la gestion d'un chantier d'insertion dénommé « Les Ateliers d'Auterive », ayant pour action la rénovation des remparts ainsi que des travaux intérieurs divers durant les périodes nécessitant une activité intérieure.

**PRECISE** que la convention est annexée à la présente délibération.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-27/2016 - Modification du tableau des effectifs</b>
---

**Rapporteur : Madame TEISSIER**

Compte tenu de l'avancement de grade il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

Ces ouvertures de poste permettront la nomination des agents concernés

- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet (28 heures).
- 1 poste d'ATSEM Principal de 1er classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1er classe à temps complet

- 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maitrise Principal à temps complet

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes laissés vacants par les nominations ci-dessus.

Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 25/09/2007.

- 2 postes d'Adjoint Administratif de 1er classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Administratif de 1er classe à temps non complet (28 heures)
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de Brigadier à temps complet
- 1 poste d'Agent de Maitrise à temps complet

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE***

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires susmentionnés seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<p><b>N°15-28/2016 - Recensement de la population. Création d'emploi et rémunération des agents recenseurs</b></p>
--

***Rapporteur : Madame TEISSIER***

Madame TEISSIER rappelle que le recensement de la population des communes de moins de 10.000 habitants intervient tous les 5 ans et que le dernier a été effectué en début d'année 2012.

Elle rappelle tout l'intérêt de disposer d'une évaluation au plus juste de la population et notamment en termes de dotation.

Le prochain recensement général de la population débutera le 19 janvier 2017 et s'achèvera le 18 février 2017.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs sachant toutefois que l'INSEE préconise 1 agent recenseur pour 500 habitants. En conséquence, il est proposé de fixer à 20 le nombre d'agents recenseurs pour effectuer ces opérations de recensement et de créer 20 postes pour la durée du recensement.

L'Etat verse une dotation forfaitaire, il appartient à la collectivité de fixer librement les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Elle propose d'établir la rémunération de la façon suivante :

- rémunération du renseignement pour chaque feuille individuelle : 0.75 €
- rémunération du renseignement pour chaque feuille d'immeuble : 1.00 €
- rémunération du renseignement pour chaque feuille de logement : 1.70 €
- réunion de formation : 30 € par demi-journée
- forfait frais de déplacement : 50 € par agent

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE***

**DECIDE** de créer 20 postes pour les besoins du recensement ;

**DECIDE** d'établir la rémunération des agents recenseurs telle que proposée ci-après :

- rémunération du renseignement pour chaque feuille individuelle : 0.75 €
- rémunération du renseignement pour chaque feuille d'immeuble : 1.00 €
- rémunération du renseignement pour chaque feuille de logement : 1.70 €
- réunion de formation : 30 € par demi-journée
- forfait frais de déplacement : 50 € par agent

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-29/2016 - Versement d'une prime exceptionnelle aux agents sous contrat aidé ou assimilé</b>
---

***Rapporteur : Madame TEISSIER***

La commune d'AUTERIVE emploie à ce jour plusieurs agents dans le cadre des dispositifs de contrat aidé, contrat d'avenir (CA), contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) et d'apprentis.

Eu égard au caractère de droit privé de ces contrats, les agents concernés ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place au profit des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public relevant des différentes filières.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du versement d'une prime au profit de tous les agents sous contrats aidés ou assimilés pour un montant de 260 euros brut par agent, sous condition prorata temporis.

Cette prime sera versée sur le salaire du mois de décembre 2016 ou au solde de tout compte, si le contrat expire en cours d'année 2017.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE***

**APPROUVE** le versement pour l'année 2017, d'une prime aux agents sous contrats aidés ou assimilés avec leur salaire du mois de décembre 2016, ou au versement du solde de tout compte ;

**FIXE** le montant de la prime à 260 euros brut par agent, sous condition prorata temporis ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires pour le versement de cette prime exceptionnelle seront prélevés sur le chapitre 012 : charges de personnel.

Délibération affichée le 16 décembre 2016  
Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-30/2016 - Approbation de la modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme PLU</b>
---

**Rapporteur : Monsieur DISSEGNA**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 13/01/2016 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 25/04/2016 et les accusés de réception correspondant ;

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/07/2016 précisant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la mise à disposition au public du registre et des documents s'y rattachant du 17/08/2016 au 19/09/2016 ;

Vu l'absence d'observation portée au registre susvisé ;

Monsieur DISSEGNA expose les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- transformation de la zone 2AUf en zone 1AUf pour permettre l'implantation d'entreprises

-Création du règlement de la zone 1AUf

Il rappelle en outre, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui a été réalisé :

- le registre mis à la disposition du public aux services techniques

- affichage dans tous les lieux publics (mairie annexe, Hôtel de Ville, trésorerie, gare, La Poste, etc), insertion sur le site internet de la commune de la délibération.

Il précise également au Conseil Municipal que :

- Les personnes publiques associées ont donné un avis favorable.
- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en découle seront annexés à la présente délibération.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
à l'UNANIMITE***

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation et ses conclusions ;

**DECIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois après sa réception par les services de l'Etat. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal La Gazette du Midi.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie (service de l'urbanisme), aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire :

-après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Muret.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016

<b>N°15-31/2016 - Convention avec le SIERGA relative à la vente d'eau potable en cas de secours à la commune d'Auterive</b>
---

**Rapporteur : Monsieur DISSEGNA**

Monsieur DISSEGNA rappelle que le SIERGA a réalisé la construction d'une conduite d'interconnexion entre Saint-Quirc dans l'Ariège et Miremont en Haute-Garonne.

Cette conduite a permis d'alimenter plusieurs communes membres du SIERGA avec l'eau produite par l'usine d'eau potable du Syndicat Public de Production d'Eau de Calmont et d'abandonner la station de réalimentation de nappe syndicale située lieu-dit « Fontanelle » à Miremont.

Elle a assuré aussi la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la commune d'Auterive en garantissant aux usagers de cette dernière la continuité de l'approvisionnement en eau potable.

Une précédente convention conclue entre les deux parties, le 1er octobre 2009, avait pour but de délivrer de l'eau en cas de secours à la commune d'Auterive depuis le point de livraison situé en bordure de la zone d'activité Pompignal (commune de Miremont).

Aujourd'hui, afin de régulariser la gestion du réseau en eau potable du syndicat et de la commune d'Auterive, il y a lieu de mettre en place une nouvelle convention de vente d'eau entre les deux parties, en cas de secours, du fait du déplacement du point de livraison ; celui initial de la convention signée en 2009 devenant inutile.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières dans lesquelles le SIERGA accepte de vendre de l'eau potable au titre de secours à la commune d'Auterive, étant précisé que cette convention échappe au champ d'application des marchés publics en vertu de l'article 15 2° de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est précisé par ailleurs que dès que la fusion SIERGA/SIECHA sera faite, probablement en 2017, le tarif de l'eau pourra être revu à la baisse, le SIERGA pouvant s'aligner sur les prix plus bas du SIECHA.

Il est précisé également que cette convention serait signée pour alimenter la commune en eau potable dans le cadre uniquement de secours, ce qui laisse place à une forte probabilité de ne pas utiliser les services de ce syndicat.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

**Par 21 voix POUR**

**7 ABSTENTIONS**

*(Mmes & MM. Azema, Massacrier, Tensa, Bordenave, Tatibouet)*

*(Mmes Cavaliéri d'Oro, Delaveau-Hamann par procuration)*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIERGA, relative à la vente d'eau potable en cas de secours à la commune d'Auterive ;

**PRECISE** que la présente convention est annexée à la délibération.

**CONSIDERE** comme nulle la convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 2009 dès que la convention à intervenir prendra effet.

Délibération affichée le 16 décembre 2016

Reçue en Sous-Préfecture le 15 décembre 2016